

## ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE

N°19/2025

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de TDF représenté par monsieur Smail BOUKETOUCHÉ, avenue de la Résistance 93260 LES LILAS pour son prestataire OPTICOM, pour la pose de chambre L1T pour caméra vidéoprotection au 21-27 rue de Romesnil, 18 rue du Moulin 28 rue de Paris et 11 rue du Vaunay à partir du 7 novembre 2025

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie en date du 28 août 2025 du Conseil départemental du Val d'Oise.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la chaussée au 21-27 rue de Romesnil, 18 rue du Moulin 28 rue de Paris et 11 rue du Vaunay, la circulation sera ponctuellement alternée. Les travaux devront se terminer par la rue du Vaunay.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire et le PV de réception de travaux sera effectué par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Conseil départemental
- Société FDM ENERGIE TP
- Société TDF
- TRANSDEV
- Affichage



Fait à Livilliers,  
Le 07/11/2025

Maire  
François DANCONNIER